

Les fonctions du pouvoir

1

IDENTIFICATION DES FONCTIONS

RÉPARTITION DES FONCTIONS

Les fonctions du pouvoir

2

IDENTIFICATION DES FONCTIONS

RÉPARTITION DES FONCTIONS

Identification des fonctions

3

Distinction classique de trois pouvoirs :

- Législatif (faire la loi)
- Exécutif (exécuter la loi)
- Judiciaire (rendre la justice)

Identification des fonctions

4

Distinction classique de trois pouvoirs :

- **Législatif (faire la loi)**
- Exécutif (exécuter la loi)
- Judiciaire (rendre la justice)

Identification des fonctions

5

Législatif (faire la loi)

- Sens organique : la loi est l'acte adopté par le Parlement

Limite de la définition organique : définit l'acte par son processus d'adoption

- Sens matériel : la loi est l'acte juridique à caractère général

Identification des fonctions

6

Législatif (faire la loi)

- Sens organique : Article 72 C : « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».
- Sens matériel : Article 6 DDHC : « La loi est l'expression de la volonté générale. [...] Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ».

Identification des fonctions

7

La loi au sens matériel

« ... la loi dispose toujours par voie générale et ne prévoit pas les cas accidentels ».

Aristote, *Politique*, III 10

« La loi est une règle générale; et toute disposition qui n'a pas ce caractère, n'est pas une loi, même si elle est édictée par un prétendu souverain ».

Léon Duguit, *L'Etat*, tome I p.502.

Identification des fonctions

8

La loi au sens matériel

« Les lois, sans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ».

Rousseau, *Esprit des Lois*, liv. I., ch. I

La loi tirerait son caractère général de l'idée de droit naturel. Elle en découlerait objectivement, exprimée par la volonté générale qui ne peut mal faire.

Identification des fonctions

9

Résolution de l'ambiguïté terminologique

La loi au sens matériel : est adaptée à une réflexion générale sur les fonctions de l'Etat.

La loi au sens formel : adaptée à l'étude d'une constitution en particulier.

Ne pas « céder » au sens formel dans le cadre de l'étude d'une constitution particulière reviendrait à appliquer à l'étude des constitutions une vision normative qui n'est pas dans nos objectifs.

En outre, la notion de loi générale n'a aucune portée pratique.

Au contraire « *Lex specialis derogat legi generali* »

Identification des fonctions

10

Distinction classique de trois pouvoirs :

- Législatif (faire la loi)
- **Exécutif (exécuter la loi)**
- Judiciaire (rendre la justice)

Identification des fonctions

11

Exécutif (exécuter la loi)

- Les débats sur la fonction exécutive sont aussi nombreux que sur la notion de loi.

Les deux notions sont liées :

V. par exemple Georg Jellinek *Gesetz und Verordnung*;
L'Etat moderne et son droit.

Identification des fonctions

12

Exécutif (exécuter la loi)

L'indétermination de la notion de « loi » entraîne l'indétermination d'une notion matérielle de la fonction exécutive.

L'exécution de la loi peut comporter l'émission de normes générales et impersonnelles.

Identification des fonctions

13

Exécutif (exécuter la loi)

La définition la plus efficiente est négative : relève de la fonction *exécutive* tout ce qui, parmi les fonctions de l'Etat, ne relève ni du législatif, ni du judiciaire.

L'exécutif en outre peut être dit « subordonné » : il est subordonné à la Constitution et à la Loi. Il doit mettre en œuvre des missions qui sont déterminées par un texte supérieur, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat.

Identification des fonctions

14

Exécutif (exécuter la loi)

L'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 a servi en France à certains auteurs (Raymond Carré de Malberg, Georges Vedel) pour fonder constitutionnellement la fonction exécutive sur l'idée d'exécution de la loi :

« *Article 3. - Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux chambres ; il en surveille et en assure l'exécution* »

Identification des fonctions

15

Judiciaire

« Juger, c'est [...] constater et déclarer le droit applicable à chaque justiciable ou le droit existant pour chacun d'eux ».

Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome 1, CNRS 1962, p.699.

NB : Nous laisserons de côté les questions d'herméneutique, et donc la question de savoir si le juge dit le droit, ou fait le droit par son interprétation.

Les fonctions du pouvoir

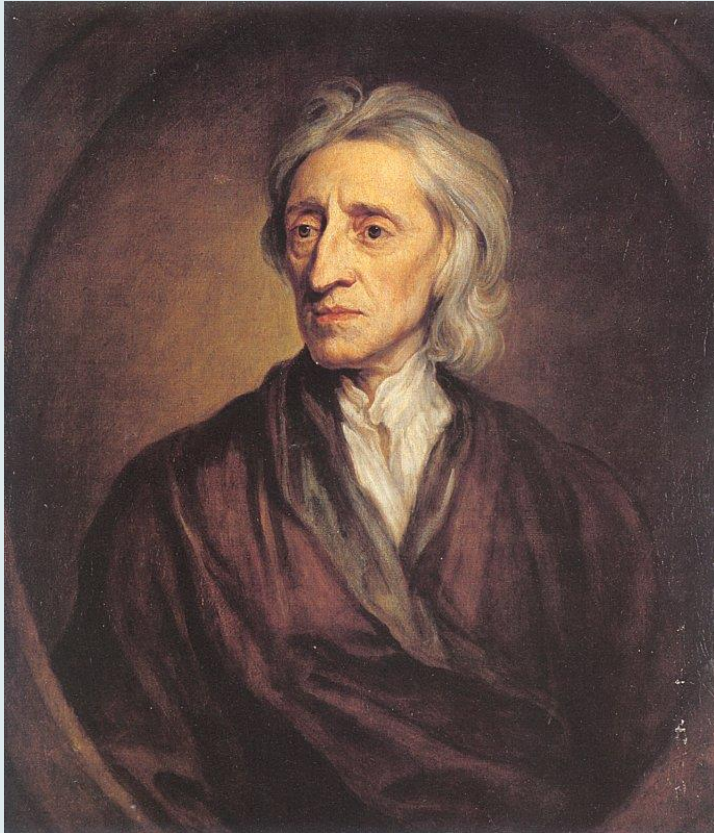
16

IDENTIFICATION DES FONCTIONS

RÉPARTITION DES FONCTIONS

John LOCKE (1632 – 1704)

17



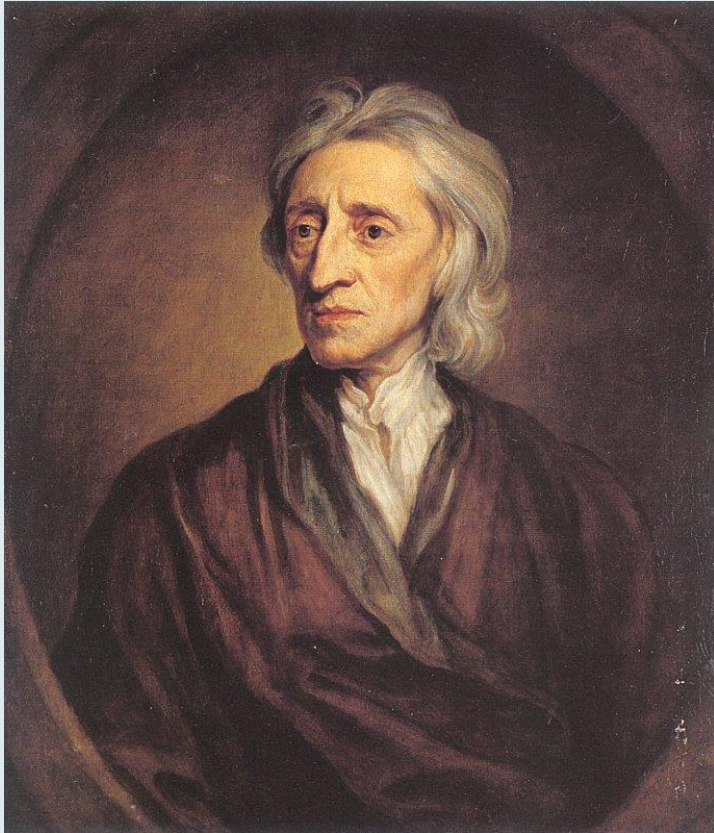
Glorious Revolution (1688 – 1689)

Renversement de Jacques II et
avènement de Marie II et de son époux
Guillaume III, prince d'Orange

Two Treatises of Government (1689)
(Essai sur le pouvoir civil)

John LOCKE (1632 – 1704)

18



Two Treatises of Government (1689)

Théorie de l'état de nature

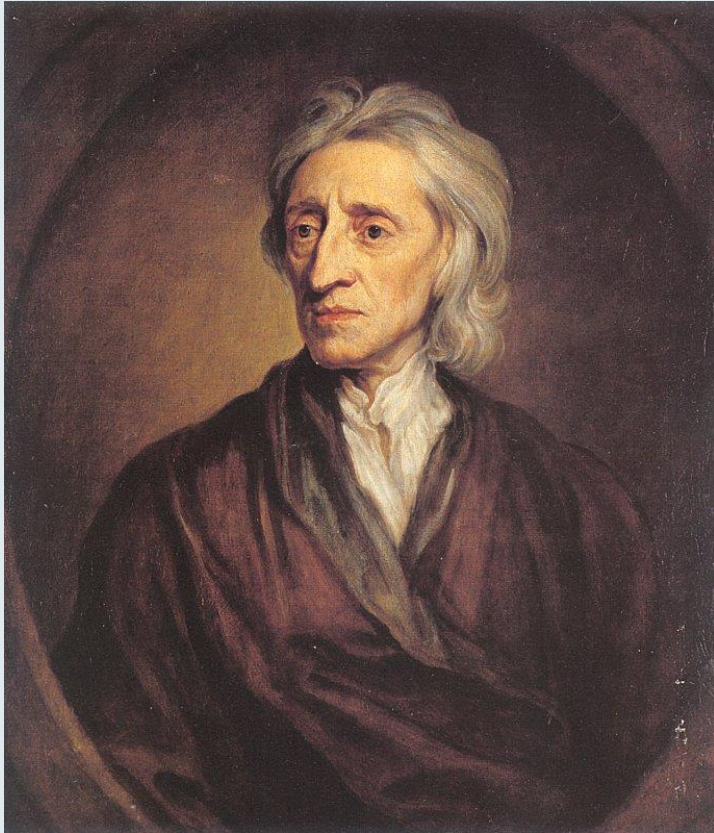
Théorie du pacte social

*« Le pouvoir de la société ne peut
s'étendre au-delà du bien commun »*

Les institutions garantissant la liberté

John LOCKE (1632 – 1704)

19



Two Treatises of Government (1689)

Les institutions garantissant la liberté

Distinction des pouvoirs :

- Faire la loi (législatif)
- Appliquer la loi (administration et justice)
- Assurer les relations internationales (pouvoir fédératif)

Montesquieu (1689 – 1755)

20



(Charles-Louis de Secondat,
baron de La Brède et de Montesquieu)

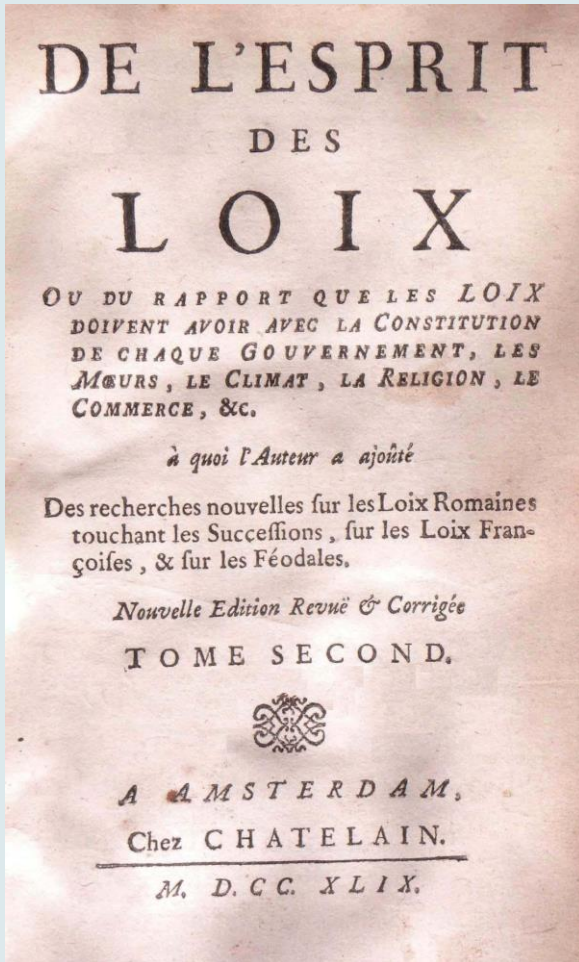
Lettres persanes (1721)

*Considérations sur les causes
de la grandeur des Romains et
de leur décadence* (1734)

De l'esprit des lois (1748)

Montesquieu (1689 – 1755)

21



De l'esprit des lois (1748)

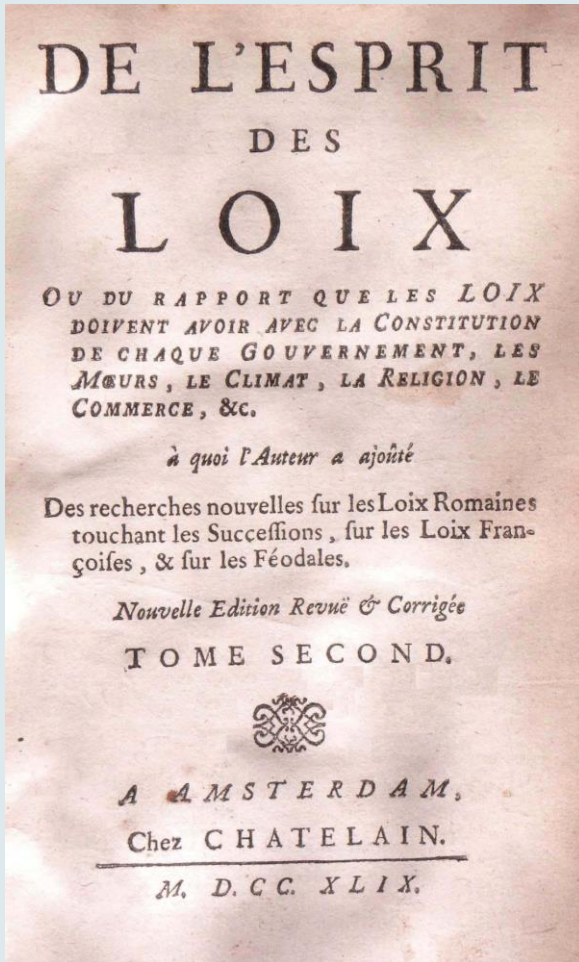
Distinction des formes de gouvernement
(Républiques, Monarchies)

Les différents gouvernements doivent avoir la
liberté pour principe

La monarchie est le type du gouvernement libre,
parce qu'elle est le régime des distinctions, des
séparations et des équilibres

Montesquieu (1689 – 1755)

22



De l'esprit des lois (1748)

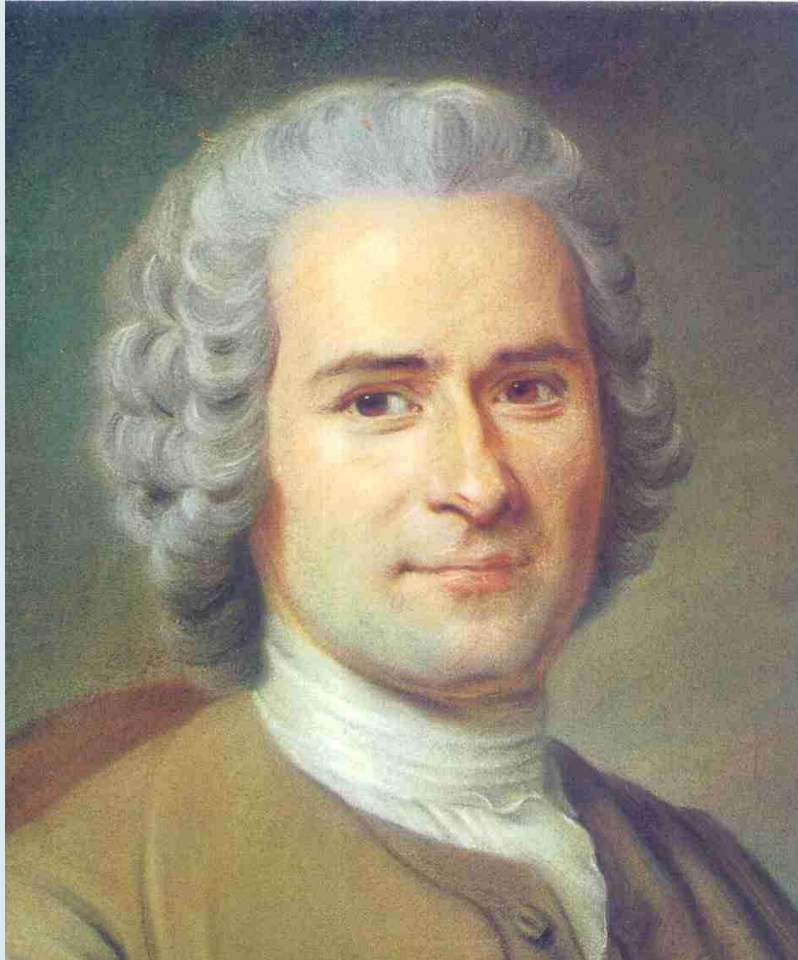
« Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, **il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir** ».

Théorie de la distribution des pouvoirs.

- Législatif
- Exécutif
- Judiciaire

Jean-Jacques Rousseau (1712 - 1778)

23

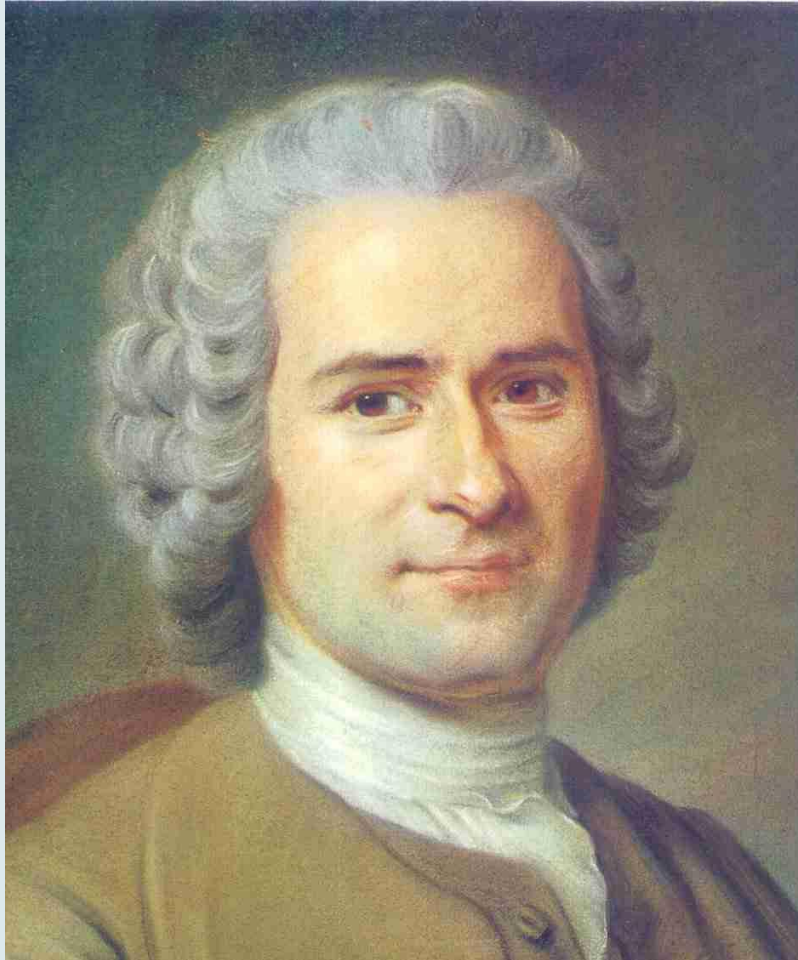


*Discours sur l'origine et les
fondements de l'inégalité
parmi les hommes (1755)*

*Du contrat social ou
Principes du droit politique (1762)*

Jean-Jacques Rousseau (1712 - 1778)

24



Du contrat social ou Principes du droit politique (1762)

Les hommes, qui ne peuvent malheureusement rester dans l'état de nature, ont conclu un *contrat*.

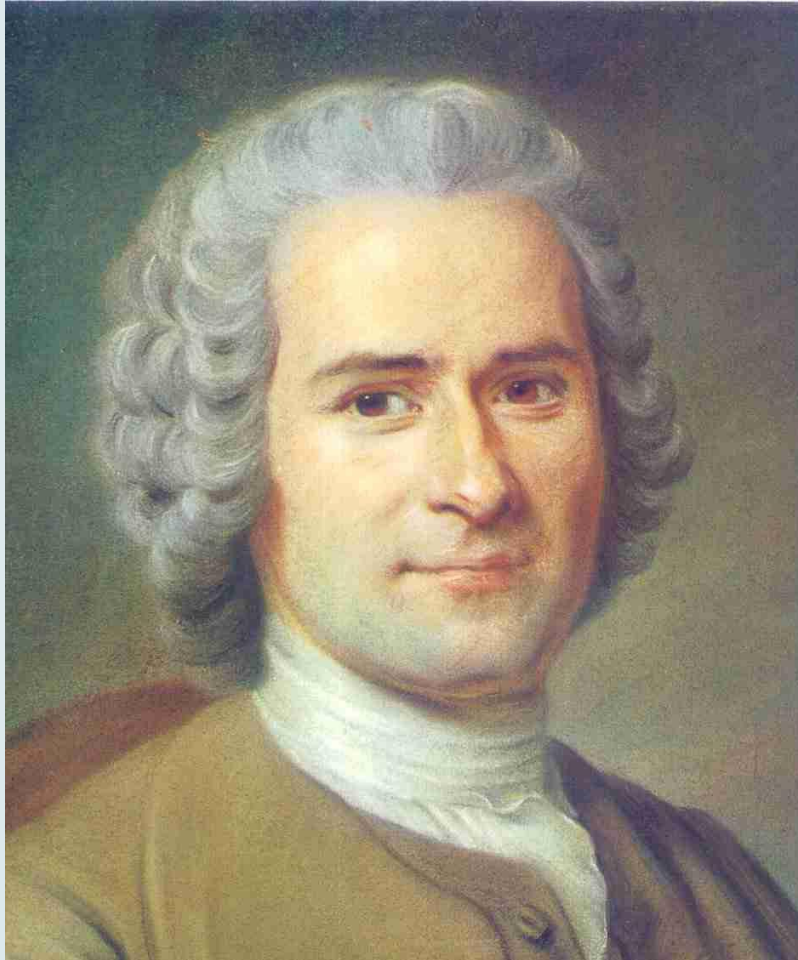
Le peuple, lié par ce *contrat* qui ne peut être rompu, exprime la volonté générale.

La volonté générale, exprimée directement, s'impose à tous.

La fonction législative est l'expression de la souveraineté populaire.

Jean-Jacques Rousseau (1712 - 1778)

25



*Du contrat social ou
Principes du droit politique (1762)*

La fonction législative est l'expression de la
souveraineté populaire.

Il en découle que la souveraineté
ne peut être exprimée que par le peuple
ou en cas de nécessité par
ses représentants.

Le législatif ne se partage pas :
spécialisation des pouvoirs.